



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Fort-de-France, le 26/10/2020

**Procès-verbal de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB)  
du 03/07/2019 – 14h30 (Hôtel de la CTM)**

**Ordre du jour :**

- **Présentation de l'examen du projet de Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)**
- **Discussion autour des fiches d'action**
- **Détail de la stratégie**
- **Différents arbitrages**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Préfecture                                      | Jacques HELPIN          |
| - DAAF  | Emilie LAGRANGE         |
| - DEAL (environnement)                            | Nadine CHEVASSUS        |
| - DEAL (construction)                             | Nadine CHEVASSUS        |
| - DEAL (transport)                                | Claire COURTY           |
| - ONF   | Gaël BARDOU             |
| - Chambre d'Agriculture                           | Frantz FONROSE          |
| - Société Crédit meuble                           | M. MONTBRUN             |
| - Société Horticole des Trois Ilets               | M. HAYOT                |
| - FEMABOIS  | Martine LOUIS-ELISABETH |
| - ALBIOMA   | Matthieu JEANNESSON     |
| - Salariés de la forêt et des professions du bois | Joël MINOT              |
| - ASSAUPAMAR                                      | Rosette JEAN-LOUIS      |
| - Fédération des Chasseurs                        | Dario EUPHROSINE        |
| - Personnes qualifiée :<br>SIMA-PECAT             | Vincent GUERRERE        |

**Étaient présents à titre consultatif**

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| - Syndicat des propriétaires forestiers   | Pascal FARDIN                |
| - Acteur de l'agroforesterie              | Hervé DAMICO                 |
| - Collectivité Territoriale de Martinique | Françoise NEGOUAI            |
| - ALBIOMA                                 | Mélanie RICHER               |
| - ASSAUPAMAR                              | Pierre GALLET DE SAINT-AURIN |

- Salva Terra
- DAAF
- NIOT

Maden LE CROM  
 Juliette MOUCHE  
 Alexis GRAIGNON

### **Pouvoirs :**

- M. Hector VINCENT représentant des salariés de la forêt et des professions du bois donne son pouvoir à Matthieu JEANNESSON (ALBIOMA)
- M. Sully CALLY représentant de la Manufacture musicale des îles donne son pouvoir à Olivier DEMOUSSEAU
- Mme Kora BERNABE représentante de la propriété forestière des particuliers donne son pouvoir à la DAAF.
- M. Olivier DUCHAMPS DE CHASTAIGNE représentant de la propriété forestière des particuliers donne son pouvoir à M. HAYOT.
- M. Alexis TASTET représentant de la Chambre des métiers donne son pouvoir au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique (absent).

**19 membres présents ou représentés sur un total de 34 membres.**

Le quorum étant atteint à 14h30, M. HELPIN qui préside la séance pour le Préfet, déclare que la commission peut valablement délibérer et ouvre la séance.

### **VALIDATION DES PV PRECEDENTS ET DU DIAGNOSTIC :**

PV de la CRFB du 22/11/18, le PV est adopté par 18 votes POUR et 1 abstention.

PV de la CRFB du 21/03/19, le PV est adopté par 16 votes POUR et 3 abstentions

Le diagnostic élaboré dans le cadre du PRFB est adopté par 18 votes POUR et 1 abstention

### **PRESENTATION DE L'EXAMEN DU PROJET DE PRFB**

- Présentation du document (cf diaporama annexé au présent PV)

L'ONF souligne qu'il serait pertinent de conserver la colonne "priorité" étant donné que la CTM (principal propriétaire) et l'ONF (son gestionnaire) ont répondu et sont plutôt d'accord.

La DAAF estime qu'il serait judicieux que cette priorisation se fasse en accord avec tous les membres de la CRFB.

Albioma demande s'il y a un lien entre délai et priorité et propose d'identifier les actions bloquantes, celles qui conditionnent la possibilité de mener les autres.

Salva Terra rappelle ce que signifie l'échelle de priorité et précise qu'il n'y a pas de lien entre délai et priorité. Le niveau de priorité peut avoir un sens s'il y a besoin de faire des arbitrages sur des actions.

Il est prévu de faire un chronogramme des actions.

L'identification d'actions structurantes est retenue.

M. Fardin indique que la chambre d'agriculture n'a pas été identifiée comme responsable d'action.

La Chambre d'agriculture précise que le dossier est porté par M. Toto, et elle est prête à travailler et à s'impliquer sur le dossier.

La DAAF demande à la chambre d'agriculture de réagir sur le dossier et de leur faire part officiellement de leurs remontées dans les plus brefs délais.

M. Hayot intervient pour souligner qu'il y a une impasse avec la MSA qui ne reconnaît pas certains statuts : forestiers, espaces verts, agroforesterie et qu'il devient impératif de le débloquent, notamment en passant par les élus. Les modèles à la Réunion et en Guadeloupe seraient en passe de fonctionner. La DAAF est d'accord pour soutenir le sujet.

## **DISCUSSIONS AUTOUR DES FICHES ACTION**

La DEAL veut être sûre que les missions attendues et qui lui sont confiées relèvent bien de ses prérogatives, notamment sur les bilans environnementaux qui sont plutôt de la responsabilité du PNRM. Celui-ci peut être identifié comme un responsable d'action sur la fiche 12 liée aux critères environnementaux.

Par ailleurs, il faut remplacer COLDEN (ou compléter) par MISEN dans la fiche 12 ou 11 sur le diagnostic de police de l'environnement.

## **DETAIL DE LA STRATEGIE**

### **1. Contribution des forêts à l'économie**

#### **1.1 – Nouvelles opportunités**

La Chambre d'agriculture veut être sûre que l'ouverture aux autres spéculations soit possible et que ce ne soit pas uniquement lié aux cultures détaillées dans les indicateurs.

M. Guerrere remarque qu'il faut ajouter un indicateur pour le 1.1.b. Autres filières de production sur le modèle du paragraphe pour le tourisme et qu'il manque les règlements type de gestion dans les fiches action pour les petits propriétaires.

Il est décidé de mentionner systématiquement les documents de gestion durable.

#### **1.2 – Valeur produite grâce au bois**

M. Hayot demande à ce que la mention « bois local » soit plutôt remplacée par « bois produit localement ».

M. Montbrun se pose la question de la surexploitation du bois en Martinique, en réaction aux chiffres annoncés par l'ONF sur l'exploitation de 6000m<sup>3</sup>/an.

L'ONF répond que si tout le monde respecte le cadre des documents de gestion, cela pourra bien fonctionner avec une mobilisation vertueuse.

M. Montbrun évoque que la CTM veut protéger une partie des forêts, par le classement à l'UNESCO.

Cela fait le lien avec le sujet Unesco.

La CTM précise que la volonté n'est pas de mettre les forêts sous cloche, et que la compatibilité avec les activités sylvicoles sera formulée dans le plan de gestion du bien. L'ONF exprime que les craintes sont fondées et qu'il s'agirait de faire un travail poussé de délimitation du cœur de bien et de définition des activités autorisées.

La DAAF demande ce qu'impose le zonage « cœur de bien ». La CTM et le DEAL précisent que l'on peut faire tendre les objectifs communs avec le PRFB, qu'il faut prouver que l'on va sur une gestion durable et qu'il est important de veiller à une bonne adéquation entre les deux documents PRFB et Unesco.

Albioma demande pourquoi ne pas sortir du zonage la forêt de production. La DEAL précise que le périmètre avait été travaillé avec l'ONF et avait été élaboré en lien avec les zonages de protection existants pour permettre une cohérence. La DAAF précise que ce zonage concerne également des forêts privées.

La compatibilité entre les deux documents doit être travaillée.

M. Guerrere voudrait voir apparaître un indicateur sur le volume issu des forêts privées (1500 à 2000 m<sup>3</sup>/an) et demande de dissocier les objectifs de volumes exploités entre secteur privé et public.

M. Gaignon (société Niot) présent en tant qu'observateur, pose la question de la mixité de production entre bois local et importé. La Chambre d'agriculture propose de trouver un seuil de pourcentage de bois local dans un produit pour qu'il soit considéré comme local. Elle demande également une clé de lecture sur le bois énergie. L'ONF précise que le bois énergie est un sous-produit des activités forestières. La Femabois souhaite conserver l'appellation "bois local".

### **2. Fonctions environnementales des forêts**

#### **2.1 – Connaissance des milieux forestiers**

M. Hayot demande à ce que dans les variables suivies, on puisse distinguer les espèces endogènes des espèces exogènes.

L'Assaupamar demande s'il est possible de mettre un indicateur spécifique sur les mangroves. La DAAF répond que c'est à voir avec le comité de gestion des mangroves.

## **2.2 – Préservation des milieux forestiers**

La DEAL propose un indicateur sur les surfaces de forêt faisant l'objet d'un plan de lutte contre les espaces envahissantes. M. Guerrere demande à ce qu'il y ait un indicateur sur la présence de ces espèces envahissantes, et que ce soit inclus dans l'inventaire forestier à réaliser.

La DEAL précise que ce n'est pas possible. M. Guerrere assure que la donnée existe dans le cadre des inventaires réalisés pour les plans de gestion. Il indique qu'il dispose d'un inventaire pour 10 communes. La DEAL confirme qu'elle ne pourra pas tout couvrir et qu'il n'y aura pas de plan de lutte pour toutes les espèces.

La DAAF demande à ce que soit mentionnée dans les plans de gestion la présence d'espèces envahissantes.

Albioma demande à être rajouté dans les acteurs concernés par l'extraction et valorisation du bambou et à ce que l'association pour la promotion du bambou soit également ajoutée.

## **2.3**

M. Guerrere indique que les plans de gestion doivent faire un état d'un plan de lutte incendie.

La Chambre d'agriculture ajoute que le Zikac est à considérer comme pare-feu efficace.

## **3. Forêt et grand public**

### **3.1 – Accessibilité et visibilité**

L'idée qu'une enquête grand public soit intégrée en indicateur est émise.

L'ONF précise qu'il faut alors organiser des enquêtes grand public maintenant et dans 10 ans pour voir l'évolution. A l'aube du label forêt d'exception et Unesco, cela peut être le moment.

Concernant les enquêtes sur les sentiers et sites, la CTM précise qu'il y a un seul site où les promeneurs peuvent faire des retours.

M. Hayot demande à ce qu'un indicateur de fréquence soit inséré, correspondant au nombre de visiteurs. L'ONF répond qu'il existe des éco-compteurs déjà mis en place.

## **4. Gouvernance pour la forêt**

Il n'y a pas de commentaire sur ce paragraphe.

## **DIFFERENTS ARBITRAGES**

### Création de 4 Groupes de Travail :

La DAAF propose que quatre groupes de travail soient créés pour mettre en place le travail sur les thématiques suivantes : cultures sous couvert forestier, interprofession, inventaire et itinéraires techniques, formation.

Albioma demande à avoir un temps de réflexion et à ce que le lien soit fait avec le chronogramme des actions prioritaires.

La DAAF enverra début juillet une proposition avec un descriptif des groupes de travail donnant 15 jours pour commentaires et validation.

### Priorisation des nouvelles opportunités et production de bois

La DAAF interroge la CRFB sur le choix de la hiérarchisation des paragraphes dans le PRFB : entre le 1.1 « nouvelles opportunités » et le 1.2 « valeur produite grâce au bois ». Veut-on garder cet ordre de présentation ?

Il est dit qu'il y a beaucoup de potentiel hors bois et qu'entre autres, la filière de plantes médicinales peut rapporter des millions d'euros.

Par ailleurs le bois reste la clé de voute de la forêt et de la gestion forestière et la raison de création de plantations et de routes.

Il est demandé quelles pourraient-être les conséquences. La DAAF répond qu'il n'y aurait pas de conséquences financières, mais qu'il s'agit d'une question d'affichage.

Vote à l'unanimité pour garder la présentation actuelle.

### Mention du tourisme comme activité économique

La DAAF demande à la CRFB si les membres souhaitent maintenir la mention du tourisme en forêt comme activité économique en 1.1.c, ou s'ils souhaitent plutôt que le tourisme soit mentionné dans la partie 3.2 comme une opportunité d'ouverture au grand public.

Il est dit que le tourisme est par nature une activité économique et que les dispositions existantes protègent les forêts, moyennant une charte de préconisation des aménagements en milieu forestier et une garantie de gestion durable. Une activité touristique en forêt à visée purement économique créerait un risque d'artificialisation et pourrait être une porte ouverte aux abus. Il ne faudrait pas que le PRFB puisse servir d'appui pour justifier le développement d'infrastructures en forêt. Il faudrait créer une charte qui pourrait être prescriptive pour les plans de gestion.

Par ailleurs le tourisme est effectivement mentionné deux fois dans le PRFB.

Le vote réalisé permet de retenir la proposition faisant évoluer le document en supprimant le chapitre tourisme de la partie économique et en le passant dans le 3.2 (à répartir entre a. et b.).

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Fait à Fort de France, le 26/10/2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le secrétaire de séance